

Est-ce qu'on peut faire des systèmes regroupés entre voisins non conformes?

Oui il est possible de joindre plusieurs résidences sur le même système, mais l'autorisation ne provient plus de la Municipalité, mais plutôt du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Mettre plus d'une résidence sur le même système est considéré comme un réseau et les exigences ne sont plus les mêmes. Les représentants du MDDELCC sauront répondre à vos questions. Le bureau local est situé au 125, chemin du Parc, bureau 104, à Cap-aux-Meules, au 418 986-6116.

Quelles sont les étapes si je veux construire un système conforme?

Que ce soit pour une construction neuve ou encore pour remplacer un système non conforme, la démarche est la même :

- Donner le mandat à un professionnel qualifié pour qu'il produise un test de sol
- Déterminer le type de système requis
- Obtenir le permis de la Municipalité
- Entreprendre vos démarches
- Appeler l'inspecteur avant de recouvrir le système

La vidange des fosses septiques

Toutes les installations septiques résidentielles et commerciales sont vidangées

par un fournisseur privé tous les deux ans selon le calendrier suivant :

- Années paires, de mai à novembre : Grande-Entrée, Havre-aux-Maisons, L'Île-du-Havre-Aubert
- Années impaires, d'avril à novembre : Fatima, Grosse-Île, L'Étang-du-Nord

Les installations septiques des zones de villégiature sont vidangées tous les 4 ans. Le coût de la vidange est compris dans le paiement de vos taxes de services.

Pour permettre la vidange, la fosse doit être pourvue des équipements nécessaires (cheminée d'au minimum 8 pouces de diamètre, idéalement 24 pouces) et être accessible en tout temps.

Existe-t-il des programmes spécifiques d'aide financière rattachés à des travaux de mise aux normes?

Il existe un programme spécifique offert par le gouvernement du Québec sous forme d'un crédit d'impôt appelé LogiRénov. À moins de reconduction, ce programme se termine toutefois le 1^{er} juillet 2015. De leur côté, les institutions financières présentes sur le territoire, en l'occurrence les Caisses populaires Desjardins et la Banque Nationale, ont prévu des conditions particulières pour ceux qui auront besoin de financement.

Pour plus d'information

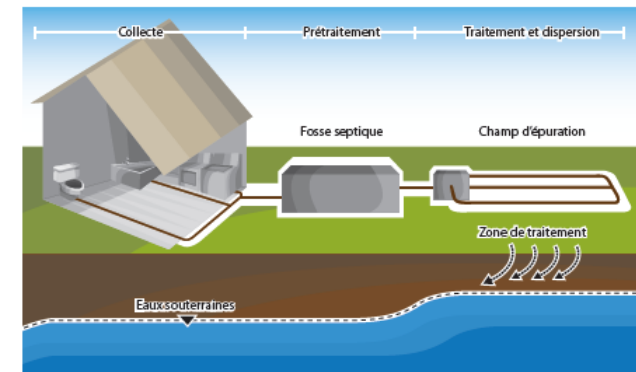
Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec le personnel du Service d'urbanisme au 418 986-3100, ou par courriel à l'adresse urba@muniles.ca.



Municipalité des
Îles-de-la-Madeleine

GUIDE PRATIQUE

TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES



Service d'urbanisme de la Municipalité

460, chemin Principal, Cap-aux-Meules
Téléphone : 418 986-3100
Télécopieur : 418 986-6962
Courriel : urba@muniles.ca
Site Internet : www.muniles.ca

Avril 2015

Le traitement des eaux usées

Le traitement des eaux usées des résidences non raccordées à un réseau municipal (résidence isolée) est encadré par un règlement provincial dont l'application a été déléguée aux municipalités locales. Ce règlement appelé « *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r. 22* » stipule entre autres que :

Nul ne peut rejeter ni permettre le rejet dans l'environnement des eaux provenant du cabinet d'aisances d'une résidence isolée ou des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée.

Nul ne peut installer, pour desservir une résidence isolée, des équipements d'évacuation ou de traitement des eaux usées, des eaux ménagères ou des eaux de cabinet d'aisances qui ne sont pas conformes aux normes prescrites dans le règlement, sauf le cas d'un dispositif de traitement autorisé en vertu des dispositions de la Loi.

Nul ne peut construire une nouvelle résidence isolée ou une chambre à coucher dans une résidence isolée sans que la résidence isolée concernée ne soit pas pourvue d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, des eaux de cabinet d'aisances ou des eaux ménagères conforme au règlement.

La Municipalité applique le règlement jusqu'à 6 chambres à coucher et un débit quotidien d'eaux usées équivalent pour les commerces (3240 litres). Au-delà de ce niveau, la juridiction est ministérielle.

Comment est fait un système de traitement des eaux usées conformes?

Un système conforme est fait d'une fosse septique étanche qui permet de clarifier les eaux usées par l'enlèvement des matières flottantes et de la partie décantable des matières en suspension. Une fois traitées par la fosse septique les eaux usées sont rejetées dans un champ d'épuration qu'on appelle aussi le système secondaire. Cette étape permet aux eaux clarifiées de s'infiltrer lentement dans le sol en se purifiant par l'action des micros organismes avant de se mélanger aux eaux souterraines. Selon la qualité du sol (perméabilité), il se peut qu'un système plus complexe (système secondaire avancé ou système tertiaire) soit nécessaire pour assurer le traitement complet des eaux usées et le respect du règlement.

Comment savoir si mon système est conforme?

À moins qu'il soit pourvu d'équipements spécifiques prévus au règlement et permettant le rejet des eaux usées traitées dans l'environnement, tout système qui déverse des eaux usées dans la nature (un ruisseau, un marais, un pré, un plan d'eau, un fossé, etc.) est non conforme. Un puisard, une fosse septique inadéquate ou seule (sans traitement secondaire) ou tout autre système qui comprend un rejet non traité dans l'environnement est bien entendu non conforme à la réglementation.

Comment déterminer le système adéquat?

Le règlement provincial prévoit l'obligation de faire une étude de caractérisation du site et du terrain naturel (test de sol). Cette étude doit être réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière. C'est cette étude qui vous dira de quel système vous avez besoin en fonction de différents éléments : topographie du site, pente du terrain, niveau de perméabilité du sol, niveau du roc, niveau des eaux souterraines ou de toute couche de sol perméable, peu perméable ou imperméable et indication de tout élément pouvant influencer la localisation ou la construction d'un dispositif de traitement.

Il existe un système pour toutes les situations, mais moins le sol est perméable plus le système est complexe et coûteux.

Qui peut faire un système conforme?

Selon le type d'installation requise, le propriétaire lui-même peut faire certains travaux ou encore avoir recours aux services d'une entreprise spécialisée. Cependant, dans tous les cas, l'installation doit correspondre aux résultats du test de sol et respecter toutes les normes applicables. Avant que le système ne soit recouvert de terre, l'inspecteur municipal visite les lieux et prend des photos pour joindre au dossier. Le propriétaire demeure toutefois l'unique responsable de la conformité de son installation.